



REGLEMENT

Grésivaudan Running Challenge 2025

Préambule :

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance. Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2008-2009, Junior : 2006-2007, Espoir : 2003 à 2005, Senior : 1991 à 2002, Master 0 : 1986 à 1990, Master 1 : 1981 à 1985, Master 2 : 1976 à 1980, Master 3 : 1971 à 1975, Master 4 : 1966 à 1970, Master 5 : 1961 à 1965, Master 6 : 1956 à 1960, Master 7 : 1951 à 1955, Master 8 : 1946 à 1950, Master 9 : 1941 à 1945, Master 10 : né en 1940 et avant.

Le Grésivaudan Running Challenge se déroule sur deux saisons sportives de la Fédération Française d'Athlétisme. Les catégories et années de naissance ci-dessus, seront prises en compte, y compris pour les courses qui se dérouleront après le 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 13 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées, et 4 courses pour les cadets-juniors.

En cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- au minimum 4 courses pour 8, 9 ou 10 épreuves,
- au minimum 3 courses pour 5, 6 ou 7 épreuves.

Dans l'hypothèse où moins de 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

Article 3 : Certificat médical

L'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du Code du sport, que les participants répondent aux obligations réglementaires pour participer à une compétition sportive.

Article 4 : Période et courses

Le Grésivaudan Running Challenge se disputera tout au long de l'année 2025, pour les courses inscrites selon le calendrier ci-dessous, sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour des raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent
Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers – Montbonnot-Saint-Martin / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent également être comptabilisées.

Calendrier 2025 - Grésivaudan Running Challenge – Cadet / Junior			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 04 mai	Cross de l'amitié / Le Champ-près-Frogès	8,7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Samedi 17 mai	Le 10 km du Bois Français / Le Versoud	10 km	Nautic sports 38
Dimanche 18 mai	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 25 mai	Course des Cascades de l'Alloix / Saint-Vincent-de-Mercuze	10 km	Courir à Saint Vincent

Samedi 07 juin	Trail de Revel /Revel	11 km	Roc Revel
Samedi 30 août	10 km de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 07 septembre	Trail des Chioures / Plateau-des-Petites-Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 14 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les Amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 21 septembre	Cross de Biviers – Montbonnot-Saint-Martin / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 28 septembre	Saint Max' trail /Saint-Maximin	10 km	Saint Max'trail
Dimanche 12 octobre	Chaparun / Chapareillan	12 km	Chaparun
Dimanche 23 novembre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les coureurs du Glézy
Dimanche 30 novembre	Le petit Crapahut / Le Versoud	12 km	Grésicourant

Article 5 : Attribution des points

Le Grésivaudan Running Challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 5 courses au minimum devront avoir été terminées et 4 courses minimum pour les cadets et juniors ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la sixième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance : 60 points pour le 1^{er} de chaque course
45 points pour le 2^{ème} de chaque course
30 points pour le 3^{ème} de chaque course
20 points pour le 4^{ème} de chaque course
10 points pour le 5^{ème} de chaque course
5 points pour le 6^{ème} de chaque course
4 points pour le 7^{ème} de chaque course
3 points pour le 8^{ème} de chaque course
2 points pour le 9^{ème} de chaque course
1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 6 - Classements

La communauté de communes Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du Grésivaudan Running Challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites au Grésivaudan Running Challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format « Excel » uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle fourni par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du Grésivaudan Running Challenge seront pris en compte. Pour les cadets et juniors, seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de première place ; si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de seconde place, et ainsi de suite.
Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes ayant terminé 5 courses minimum seront classés et récompensés.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au Grésivaudan Running Challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail sports@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du Grésivaudan Running Challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du Grésivaudan Running Challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 13 courses, un trophée sera remis aux premiers hommes et femmes au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2025 (la date et le lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet <http://www.le-gresivaudan.fr>).

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au Grésivaudan Running Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs ;
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses ;
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes Le Grésivaudan font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr;
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2025) au 390, Rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par courriel à l'adresse sports@le-gresivaudan.fr;
- sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant ;
- à l'affichage sur le site des courses.